

1er ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1938

Le 5 Août 1938 à 16 heures 35
est né(e)⁽²⁾ Charlie, Marguerite

GUILLOTIN

du sexe féminin à Helen Céline et
Pierre

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 6 Août 1938 en
cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 06 AOÛT 2021

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil



S N°

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».